

REGLEMENT

PRIX SADEN DU MEILLEUR ENTREPRENEUR DE L'ANNEE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité d'organisation du Salon des Entrepreneurs de Guinée souhaite développer la promotion de la création d'entreprise par les jeunes guinéens en organisant un concours, gratuit et sans obligation de souscription.

Ce concours a pour objectif de valoriser les entreprises à fort potentiel de création d'emplois dans les domaines suivants : agrobusiness, engagement social, digital et médias ; mais également de les accompagner dans le développement de leur activité.

Organisation et calendrier

Le concours se déroule du 01/12/2018 au 10/01/2019 selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours le 1er Décembre 2018
- Fin de l'inscription 10 Janvier 2019
- Résultats de la présélection 10 Février 2019
- Remise des prix 14 Mars 2019

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Sont déclarées comme étant éligibles les entreprises :

- ayant au moins deux ans d'activité au moment de l'inscription, dont l'associée majoritaire ou égalitaire à moins de 40 ans
- évoluant dans l'agrobusiness, l'engagement social, le digital ou les médias,
- ayant un fort potentiel de créations d'emplois (a minima 10 emplois dans les 5 années suivant la création d'entreprise).

Par ailleurs, l'entreprise présentée doit :

- avoir son siège social situé en Guinée,
- respecter la législation en vigueur en particulier celle qui pourrait s'appliquer aux spécificités de son activité,
- justifier au moins un an d'exercice après la date de création, avec un chiffre d'affaire n'excédant pas Deux cent cinquante millions Francs Guinéen (250.000.000 GNF).

Toute entreprise participante reconnaît, par la signature du formulaire d'inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers transmis avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 3 du présent règlement avec les documents suivants :

- dossier de candidature complété accompagné de l'attestation de connaissance du règlement du prix.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du salon ou il peut être demandé par courriel à prix@salondesentrepreneursdeguinee.com

Pour concourir, les entrepreneurs devront renvoyer leur dossier de candidature au plus tard le 10/01/2019 à 12h par email à prix@salondesentrepreneursdeguinee.com ou à l'adresse suivante SADEN, Kaporo Centre (+224 628 33 60 92). Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidats devront mettre en évidence une adresse email afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courrier électronique.

Les informations demandées sur le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, l'entreprise candidate ne pouvant alors concourir.

ARTICLE 4 : LES ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

Une première étude des candidatures sera faite sur dossier par un comité de pré-sélection dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.

Cette phase de sélection préliminaire permettra d'établir une liste restreinte d'entreprises qui seront auditionnées par le comité de sélection dont la composition est précisée à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de ces deux étapes, le comité de sélection désignera, les entreprises retenues.

Le concours se clôturera par la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA SELECTION

Dossiers de candidature : Les entreprises devront adresser le dossier de candidature complété par voie électronique à l'adresse suivante : prix@salondesentrepreneursdeguinee.com. Le dossier de candidature devra nous permettre une compréhension rapide des activités de l'entreprise.

Audition par le comité de sélection selon les critères définis:

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- profil de l'entreprise et de l'équipe fondatrice,
- présentation de l'entreprise et de son évolution,
- potentiel de création d'emplois.

ARTICLE 6 : LE JURY Le jury se décompose en deux comités:

· Comité de pré-sélection

Le comité de pré-sélection est composé d'acteurs et actrices du secteur de l'entrepreneuriat qui sont chargé.e.s d'effectuer dans une première étape la cotation des dossiers de candidature et puis de procéder, éventuellement à des entretiens complémentaires pour les candidates sélectionnées.

Seront sollicité.e.s pour composer le comité de pré-sélection :

- un représentant du comité d'organisation,

- un responsable SADEN,
- le représentant de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP),
- le représentant de l'entreprise parraine, selon la catégorie,
- toute autre personne ressource.

A l'issue de cette première phase, une liste d'entreprises admissibles sera transmise aux membres du jury qui constituera le comité de sélection.

· **Comité de sélection**

Le comité de sélection auditionnera les candidates présélectionnées.

Ces dernières seront donc convoquées pour présenter leur dossier. Ces entreprises doivent s'engager à être présentes à la date qui leur sera indiquée. Toute absence annulera la participation de l'entreprise.

Seront sollicité.e.s les acteurs et actrices suivants en tant que membres du jury :

- des acteurs et actrices du financement de la création d'entreprise,
- des représentant.e.s des sponsors de l'opération,
- des représentant.e.s de différentes entreprises,
- des représentant.e.s du comité d'organisation du SADEN.

Toutes les décisions du jury sont prises à la majorité simple et non susceptible d'appel. Le Président du jury a la voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et organisatrices membres du jury sont tenu.e.s au secret des délibérations et des informations sur les projets et entreprises candidates.

Elles/ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Elles/ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidates sans l'autorisation expresse de ces dernières.

ARTICLE 8 : LES CATEGORIES DE PRIX ET RECOMPENSES

Le comité de sélection désignera 4 lauréats :

- Prix SADEN « Agrobusiness »,
- Prix SADEN « Engagement Social»,
- Prix SADEN « Digital »,
- Prix SADEN « Médias ».

Ces 4 lauréats du concours bénéficieront du prix suivant :

- 7 rendez-vous avec des conseiller.ère.s SADEN,
- de l'accompagnement d'expert.e.s juridiques et financiers,
- 6 rendez-vous dans le cadre mentorat de l'entreprise marraine,
- Une cagnotte d'au moins trente millions francs guinéens (30.000.000 GNF)
- Etc.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute entreprise participante reconnaît, par la signature du formulaire d'inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions.

Les entreprises candidates s'engagent à suivre chaque étape du concours et à assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 14/03/2017 au Salon des Entrepreneurs de Guinée.

Enfin, les entreprises gagnantes consentent à ce que leur nom, la raison sociale de l'entreprise, leur photographie et interview vidéo soient utilisés :

- sans rémunération à des fins promotionnelles, sur tout support de communication,
- dans le cadre du Salon des Entrepreneurs de Guinée,

Les entreprises participantes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Le SADEN, organisateur du concours, se réserve le droit de modifier, prolonger,

écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les entreprises participantes.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

L'entreprise déclare que les œuvres graphiques ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité du Salon vis-à-vis de tiers.